



## Conseil municipal du 24 septembre 2020

### Compte-rendu

**Le présent compte-rendu relève le dispositif des délibérations du Conseil municipal.  
Les délibérations complètes sont consultables en mairie.**

Le Conseil municipal de Sequedin, composé de 27 membres en exercice convoqués régulièrement le 18 septembre 2020, s'est réuni le jeudi 24 septembre 2020 à 20 h au Pôle culturel, salle des fêtes.

**Présents (24) :** Christian LEWILLE, Maire et Président,

Fabrice DECONINCK, Nathalie HUGÉUX, Thierry LHERMITEAU, Nathalie DESLANDES, Frédéric TARRAGON, Fabienne RAMON, Alain LEMAIRE, Catherine CHRÉTIEN, Nadine HENNINOT, Annie WILLEMOT, Pascal PETITPREZ, Christian VERHILLE, Gaëlle FORTEVILLE, Jacqueline GRASSART, Serge DUPREZ, Sylvain BERNARD, Marie-Pierre DUMOULIN, David VASSEUR, Reynald LEMAIRE, Pierre-Yves THIEU, Indiana WYCKENS, Migaël PRÉVOST, Wendy GROUX.

**Excusés ayant donné procuration (3) :** Christine HANARD (à Catherine CHRÉTIEN), Christophe BUYSSE (à Nadine HENNINOT), Doriane DANIEL (à Nathalie DESLANDES).

**Secrétaire de séance :** Catherine CHRÉTIEN.

#### **2020-C-023 | Lieu de réunion du Conseil municipal**

Sur le rapport du Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

**Art. unique.** À compter du 24 septembre 2020, le Conseil municipal se réunit et délibère au Pôle culturel, sis 9 rue Carnot à Sequedin.

#### **2020-C-024 | Demande d'honorariat**

Sur le rapport du Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

**Art. unique.** Le Maire est chargé d'adresser au préfet du Nord une demande tendant à ce que l'honorariat soit conféré à M. André CITERNE, M<sup>me</sup> Pascale COISNE, M. René DUBUISSON et M<sup>me</sup> Marie-France DUMONTIER.

#### **2020-C-025 | Zone à faibles émissions**

Sur le rapport du Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

**Art. unique.** La Commune est favorable au principe de la zone à faibles émissions (ZFE) sous réserve d'obtenir des réponses et garanties de la Métropole européenne de Lille sur les différents éléments exposés ci-dessus.

#### **2020-C-026 | Création de la commission spéciale de réhabilitation du groupe scolaire Félix-Vanovershelde**

Sur le rapport du Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

**Article 1.** Est créée la commission spéciale de réhabilitation du groupe scolaire Félix-Vanovershelde.

**Article 2.** Cette commission est composée de : Fabrice DECONINCK, Nathalie HUGÉUX, Thierry LHERMITEAU, Nathalie DESLANDES, Alain LEMAIRE, David VASSEUR et Pierre-Yves THIEU.

Elle est présidée de droit par le Maire et un vice-président est élu par ses membres lors de sa première réunion.

**Article 3.** Cette commission comprend également, en qualité de conseillers techniques, le directeur général des services de la Commune et la directrice du groupe scolaire Félix-Vanoverschelde.

## **2020-C-027 | Avis relatif à la dérogation au repos dominical pour 2021**

---

Sur le rapport du Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

**Article 1.** Est approuvée une dérogation au repos dominical pour les commerces de détail de véhicules automobiles les dimanches 17 janvier, 14 mars, 13 juin, 12 et 19 septembre, 10 et 17 octobre 2021.

**Article 2.** Est approuvée une dérogation au repos dominical pour les commerces de détail d'appareils électroménagers les dimanches 10 janvier, 23 mai, 27 juin, 5 et 12 septembre, 28 novembre, 5, 12, et 19 décembre 2021.

**Article 3.** Est approuvée une dérogation au repos dominical pour les autres commerces de détail les dimanches 3 et 10 janvier, 2 mai, 27 juin, 29 août, 28 novembre, 5, 12, 19 et 26 décembre 2021.

## **2020-C-028 | Renouvellement du dispositif métropolitain « Rythme ma bibliothèque »**

---

Sur le rapport de M. Tarragon, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

**Article 1.** La Commune renouvelle son adhésion au dispositif « Rythme ma bibliothèque » proposé par la Métropole européenne de Lille pour l'année 2020–2021 et en accepte les modalités de participation.

**Article 2.** Le Maire est autorisé à signer la convention ci-annexée et tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **2020-C-029 | Création d'un atelier thématique au sein de la médiathèque**

---

Sur le rapport de M<sup>me</sup> Huguex, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

**Article 1.** À compter du 7 novembre 2020, est créé au sein de la médiathèque un atelier de percussions afro-cubaines et corporelles.

**Article 2.** Sans préjudice des conditions d'accès et tarifaires de la médiathèque et de ses autres ateliers, le tarif de cet atelier est fixé comme suit :

1 <sup>RE</sup> PERSONNE	2 <sup>E</sup> PERSONNE	3 <sup>E</sup> PERS. ET PLUS	EXTÉRIEURS
30,00 €	23,00 €	15,00 €	74,00 €

**Article 3.** Conformément au règlement intérieur de la médiathèque, les ateliers sont réservés aux Sequedinois. Les extérieurs peuvent toutefois s'y inscrire dans la limite des places disponibles suivant les quotas fixés.

## **2020-C-030 | Adhésion à un groupement de commande pour la restauration et la reliure des actes administratifs et d'état-civil**

---

Sur le rapport du Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

**Article 1.** La Commune adhère au groupement de commande relative à la restauration et la reliure des actes administratifs et d'état civil, à la fourniture de papier permanent et à la numérisation, pour lequel le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord est désigné coordonnateur.

**Article 2.** Le Maire est autorisé à signer la convention constitutive de ce groupement de commande ci-annexée et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## 2020-C-031 | Admission de créances en non-valeur

Sur le rapport de M. Lhermiteau, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

**Article 1.** Est acceptée l'admission en non-valeur des créances susmentionnées des exercices 2017, 2018 et 2019 pour un montant total de 508,05 €.

**Article 2.** Les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits à l'article 6541, fonction 01, du budget de la Commune.

## 2020-C-032 | Assistance à maîtrise d'ouvrage relative au chauffage des bâtiments communaux

Sur le rapport de M. Lemaire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

**Article 1.** Est approuvé le recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour accompagner la commune dans l'élaboration, l'attribution et le suivi du futur marché de chauffage des bâtiments communaux qui prendra effet au 16 septembre 2021.

**Article 2.** Le Maire est autorisé à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## 2020-C-033 | Modification du budget primitif pour 2020

Sur le rapport de M. Lhermiteau, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

**Article 1.** La section de fonctionnement du budget primitif pour 2020 est modifiée comme suit :

S/fonct.	Chap.	Article	Libellé	Recettes	Dépenses
<i>Ouvertures de crédits</i>					
020	042	777	Opérations d'ordre de transfert entre sections : quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat	7 500,00 €	

**Article 2.** La section d'investissement du budget primitif pour 2020 est modifiée comme suit :

S/fonct.	Chap.	Article	Libellé	Recettes	Dépenses
<i>Ouvertures de crédits</i>					
020	040	13912	Opérations d'ordre de transfert entre sections : subventions d'investissement Régions		7 500,00 €
020	001		Résultat d'investissement reporté	- 150 710,50 €	
020	23	2313	Immobilisations en cours : constructions		- 150 710,50 €
020	041	2031	Opérations patrimoniales : frais d'études	2 353,63 €	
020	041	2313	Opérations patrimoniales : constructions		2 353,63 €

## 2020-C-034 | Remboursement des frais de fourrière automobile par les propriétaires des véhicules concernés

Sur le rapport de M. Deconinck, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

**Art. unique.** Les frais d'enlèvement, de garde en fourrière, d'expertise et de mise en vente ou de destruction d'un véhicule engagés par la Commune sont remboursés à celle-ci par le propriétaire de ce véhicule. À ce titre, la Commune émet à l'encontre du propriétaire un titre de recettes dont le montant correspond aux frais ainsi supportés.

## **2020-C-035 | Lutte contre les dépôts sauvages de déchets**

---

Sur le rapport du Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

**Article 1.** L'amende administrative, due par les auteurs de dépôts sauvages de déchets sur l'espace public, couvrant notamment les frais engagés par la Commune pour les opérations de recherche, d'identification, de remise en état du site ainsi que tous frais liés à la gestion de ces dépôts sauvages, est fixée à 1 500 €.

**Article 2.** Cette amende est prise en complément des poursuites et autres condamnations qui pourraient avoir lieu. Elle est recouvrée au bénéfice de la Commune.

**Article 3.** La délibération du 30 mars 2017 sus-référencée est abrogée.

**Article 4.** Le Maire est autorisé à signer tous documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **2020-C-036 | Adhésion aux services de médecine professionnelle et préventive**

---

Sur le rapport du Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

**Article 1.** La Commune adhère à l'ensemble des services de prévention du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord.

**Article 2.** Le Maire est autorisé à signer la convention d'adhésion ci-annexée pour une durée de trois ans, renouvelable tacitement pour la même durée, ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire,

Affiché en mairie le 29 septembre 2020

Christian LEWILLE